

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : **11**
Conseillers en fonction : **10**
Conseillers présents ou représentés : **8**

Séance du 06 Juillet 2023

Date de convocation : 29/06/2023
Date publication : 20/07/2023

Sous la présidence de M. Alain NORTH
Secrétaire de séance : M. Benoît REGEL

SEANCE DU 06 Juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 16/06/2023

1) Décision Modificative 1 + 2

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/05 du 10 mars 2023 adoptant le budget principal de l'exercice 2023 en équilibre en **Investissement** à hauteur de **318 311,80 €** ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/25 du 12 mai 2023 décidant

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD)
- D'accepter l'avenant du bureau d'étude CV Ingénierie dans les mêmes conditions à savoir au taux de 5 %, sur la base de la nouvelle estimation de **307 984,00 €**
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'approuver la proposition de la commission locale du Rohrbach de passer par un marché unique avec un partage des dépenses des travaux d'assainissement pluviale selon une clé de répartition à définir.
- Charge le Maire à demander des offres de prêts aux banques sur la base de 90 000 € sur une durée de 5 ans

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/26 du 16 juin 2023 approuvant la convention présenté par le SDEA sur la base d'une participation de 38 % pour la commission locale du Rohrbach et 62 % pour la commune de Wintzenheim du montant total Hors taxes des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Vu la nécessité d'abonder le chapitre 21 et plus particulièrement les comptes 2031 et 2151, ainsi que les chapitres 4581 et 4582 du fait du marché en groupement de commande, nécessaires à la réalisation des « travaux de voirie 2022 »

Vu la nécessité de faire appel à l'emprunt pour un montant de **90 000 €**

Le maire propose les modifications suivantes en **section d'investissement**

Section Investissement dépenses :

DÉPENSES			
CHAPITRE	COMPTE		MONTANT
27	276358	Mdt pour EPF	42 000,00
041	2111	Intégration terrains	42 000,00
4581	458101	TX part du SDEA	135 000,00
21	2151	Tx voirie	184 000,00
20	2031	Frais études Moe	10 000,00
204	2041582		-30 000,00
	TOTAL		383 000,00

Section Investissement recettes:

CHAPITRE	COMPTE		MONTANT
041	276358	Intégration terrains	42 000,00
4582	458201	Reversement SDEA	135 000,00
13	13461	Fonds verts	22 000,00
13	13	CEA+CCKO	94 000,00
16	1641	Prêt	90 000,00
	TOTAL		383 000,00

Le budget ainsi modifié étant désormais équilibré en recettes et en dépenses à **701 311,80 €**

Le conseil municipal entendu les explications du maire et à l'unanimité, adopte ces modifications budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

2) Consultation Propriétaires

Vu la délibération **2023/12** du 14 Avril 2023 sur les modalités de consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la chasse

Vu que la commune de Wintzenheim est également propriétaire dans le périmètre du lot de chasse communal de 4 ha 05 ares

Vu que la commune doit également se prononcer sur :

- *l'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune⁽²⁾, ou*
- *la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers⁽²⁾.*

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

Décide de *l'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune*

Charge Monsieur le Maire de répondre dans ces termes à la consultation des propriétaires

3) Taux de promotions/Avancement de grade

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de WINTZENHEIM KOCHERSBERG, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 24/05/2023, dans le cadre de l'avancement de grade.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 01/07/2023, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Le Maire
Alain NORTH



Le Secrétaire de Séance
Benoît REGEL

